



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Le 30 mai 2018

**Information sur l'absence d'avis
de l'Autorité environnementale relatif à la déclaration
de projet de l'implantation de la nouvelle chèvrerie,
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
n°1 de la commune d'Echevenex (Ain)**

Demande d'avis n°2018-ARA-AUPP-00425

Par courrier reçu par la DREAL le 23 janvier 2018, la communauté de communes du pays de Gex a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 23 avril 2018, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.